

EXOTISMES

DOUCEUR ET FRISONS DES VACANCES

VOYAGE DE NOCES
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
MARIAGE DANS LES ÎLES



CARAÏBES - OCÉAN INDIEN - TAHITI & SES ÎLES



VOYAGE DE NOCES



Un voyage inoubliable à célébrer à 2. Vous aimez les ambiances romantiques, les atmosphères intimes, les expériences atypiques, fun ou l'aventure ? Exotismes vous accompagne dans le choix de la destination et vous propose d'agrémenter votre séjour de touches personnelles : un diner en amoureux, un survol hélicoptère, un soin pour 2 au spa, une chambre sur pilotis... la liste est longue afin de réaliser un voyage de rêve personnalisé. Les hôtels sélectionnés proposent des réductions aux jeunes mariés et pour certains des cadeaux pendant leur séjour. Laissez votre imagination s'exprimer...



ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Autant que le choix de la destination, vous souhaitez vivre des moments inoubliables pour célébrer le souvenir d'une union. Romantique, aventure, fête, farniente, découverte, vivez une escapade mémorable dans un cadre de rêve. Les établissements sélectionnés par Exotismes proposent des réductions suivant les années de mariage. Choisissez votre destination, nous vous proposerons de l'agrémenter de services personnalisés : une excursion, un massage en duo, un gâteau d'anniversaire... et plus encore pour vivre le meilleur des îles.





MARIAGE DANS LES ÎLES

ÎLE MAURICE - SEYCHELLES

Imaginez une cérémonie de mariage dans un cadre enchanteur ! Nous nous chargeons de la partie administrative et vous choisirez avec nous la cérémonie de vos rêves. Chaque établissement propose diverses formules de mariage, de la plus simple à la plus sophistiquée, traditionnelle ou complètement personnalisée sur la plage ou les pieds dans l'eau : bouquet de la mariée, dîner aux chandelles, décoration et lieu exclusif au sein de l'hôtel pour la cérémonie, musique d'ambiance, un massage en couple, un photographe attiré ... tout est personnalisable en fonction de vos envies afin que votre mariage dans les îles ne ressemble à aucun autre !



MARIAGE TRADITIONNEL RENOUVELLEMENT DE VŒUX

Souvenir inoubliable de la Polynésie, la cérémonie de mariage folklorique s'accompagne de chants et de rituels dans une atmosphère très romantique. Une journée de rêve dans un cadre paradisiaque !



COMBINÉS D'ÎLES

Parmi les multiples expériences à vivre à 2, le combiné d'îles est une option de choix pour agrémenter un voyage de noces, un anniversaire de mariage ou un mariage sous les Tropiques. Plusieurs ambiances en un seul voyage : séjour glamour francophone en Martinique et en Guadeloupe, magie des Iles Vanille à la Réunion, à l'Île Maurice et aux Seychelles, culture et détente au Sri Lanka et aux Maldives, sans compter sur l'incomparable pouvoir d'évocation romantique de Tahiti et ses îles, votre escapade en amoureux sera la promesse d'un séjour de rêve. Et pour apporter une touche de modernité et de démesure, pourquoi ne pas ajouter un stop à Dubaï qui vous permettra de vivre une expérience hors du commun. So glamour !



LA MARTINIQUE

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
EN MARTINIQUE

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Un soin Spa de 45 min pour 2 personnes
- ✓ 1 Paréo pour Madame
- ✓ 1 T-shirt pour Monsieur
- ✓ Excursion Master Class Rhums avec visite des jardins et histoire du rhum

*À PARTIR DE **245€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
CARAYOU HÔTEL & SPA ★★★NF



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Journée en bateau • Plage des Salines • Rhumeries
Snorkeling • Randonnée • Parc naturel • Musées
Carnaval • Combinés Martinique/Guadeloupe



LES ÎLES DE GUADELOUPE

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
EN GUADELOUPE

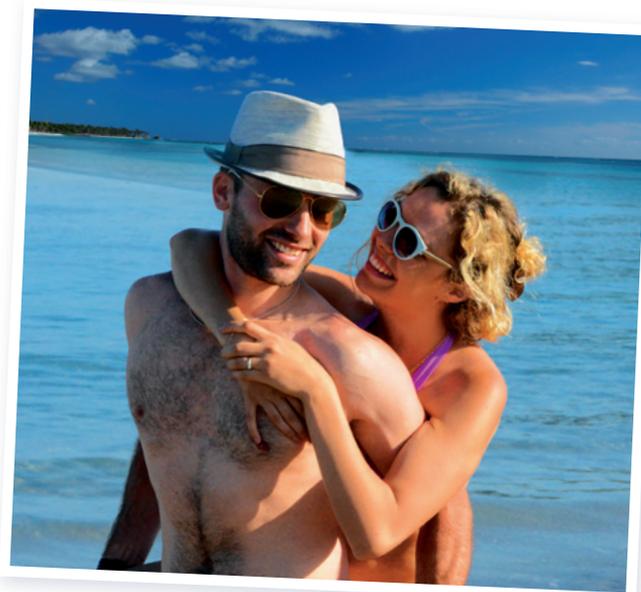
Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ 1 Dîner aux chandelles privatisé, avec accueil au champagne et 1 bouteille de vin.
- ✓ Massage en duo d'une heure, avec boisson chaude et brochettes de fruits.
- ✓ Dégustation de rhums d'exception et de chocolats Grand Cru au coeur du moulin.

*À PARTIR DE **230€** TTC
PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
LE RELAIS DU MOULIN★★★★NF



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Randonnée • Réserve marine • Volcan de la Soufrière
Basse Terre • Les Saintes • Rhumeries • Gastronomie
Carnaval • Combinés Guadeloupe/Martinique



LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Transferts privés.
- ✓ Excursion en catamaran Ile Saona.
- ✓ Excursion 4x4.
- ✓ Lounge The Level à l'arrivée et au départ et tout au long du séjour.
- ✓ 10 % de réduction sur un soin au spa (valable dans les 2 mois suivant le mariage).

*À PARTIR DE **205€** TTC
PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
MELIA CARIBE RESORT THE LEVEL ★★★★★ NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Punta Cana • Spa • Massage
Saint Domingue • Excursions • Golf • Cigares
Altos de Chavón • Dauphins



CANCUN & RIVIERA MAYA

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
CANCUN & RIVIERA MAYA

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Transferts privés.
- ✓ Excursion Chichen Itza : site Maya et cenote.
- ✓ Excursion Tulum Village : site archéologique et baignade ½ journée sans repas.
- ✓ Excursion Isla Mujeres : journée en bateau et repas sur une île. Baignade.

*À PARTIR DE **325€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
SANDOS CARACOL ECO RESORT ★★★★★NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES** sur noces.exotismes.fr

Spa • Golf • Snorkeling • Dîner romantique
Baignade dans un cenote • Sites Mayas • Plage
Eco Tour • Sortie bateau sur la Mangrove



L'ÎLE MAURICE

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE MARIAGE DANS LES ÎLES

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage À L'ÎLE MAURICE

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Assiette de fruits et bouteille de vin pétillant à l'arrivée en chambre.
- ✓ Canapés et 2 verres de vin rouge servis en chambre.
- ✓ 1 Dîner aux chandelles au restaurant à la carte Le Saint Geran (hors boissons et fruits de mer).
- ✓ Balade privée en pirogue, au coucher du soleil (2 h), apéritif avec vin pétillant et musique mauricienne.
- ✓ Dîner romantique sur la plage : plateau de fruits de mer avec vin pétillant.
- ✓ Massage Duo Romantique au Spa (1 h).

*À PARTIR DE **295€** TTC
PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
VERANDA PAUL ET VIRGINIE ★★★★★NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres EXPÉRIENCES ROMANTIQUES
sur noces.exotismes.fr

All inclusive • Golf • Déjeuner en maison d'hôte
Reportage photos • Journée en bateau • Combinés d'îles
Voiture avec chauffeur privé • Stop à Dubaï • Shopping



LA RÉUNION

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage À LA RÉUNION

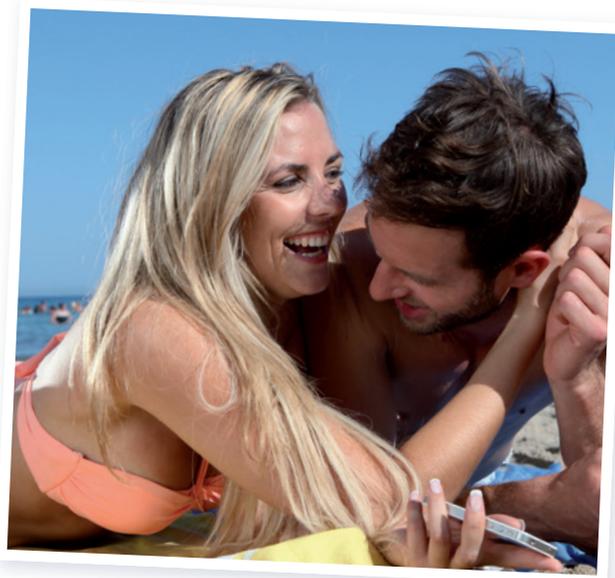
Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Privatisation d'une heure en soirée du spa Cinq Mondes, offrant un accès exclusif au hammam et au bain bouillonnant.
- ✓ 1 Massage duo « Signature ».
- ✓ Dîner « Entrée/Plat/Dessert » servi exceptionnellement au bord de la plage dans une ambiance romantique. Une coupe de champagne en début de dîner.

*À PARTIR DE **180€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
NESS BY D OCEAN ★★★★★NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Survol Hélicoptère • Cilaos • Mafate • Randonnée
Déjeuner en maison d'hôtes • Volcan de la Fournaise
Journée 4x4 • Croisière à la rencontre des dauphins
Combinés avec Île Maurice ou Seychelles



LES SEYCHELLES

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE MARIAGE DANS LES ÎLES

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
AUX SEYCHELLES

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ 1 petit déjeuner servi en chambre.
- ✓ 1 Dîner romantique durant le séjour.
- ✓ 1 Déjeuner sur l'île de Chauve Souris.

*À PARTIR DE **125€** TTC
PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
CÔTE D'OR LODGE ★★★NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Spa • Massage • Journée catamaran
Piscine privée • La Digue • Praslin • Vallée de Mai
Journée vélo la Digue • Combiné d'îles



LES MALDIVES

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
AUX MALDIVES

Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Transferts en hydravion.
- ✓ 1 Dîner romantique durant le séjour.
- ✓ Accès au salon privatif Leeli Lounge à l'aéroport le jour du départ.
- ✓ Une excursion avec les dauphins.
- ✓ Un traitement au spa (80 mn) (pour une personne) Lomi Massage.

*À PARTIR DE **290€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
COCO PALM DHUNI KOLHU ★★★★★^{SUP NL}



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres EXPÉRIENCES ROMANTIQUES
sur noces.exotismes.fr

Snorkeling • Plongée • Villa sur pilotis • Piscine privée
Spa • Dîner privé • Formule tout compris
Sortie coucher du soleil • Excursion sur une île privée





LE SRI LANKA

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
AU SRI LANKA

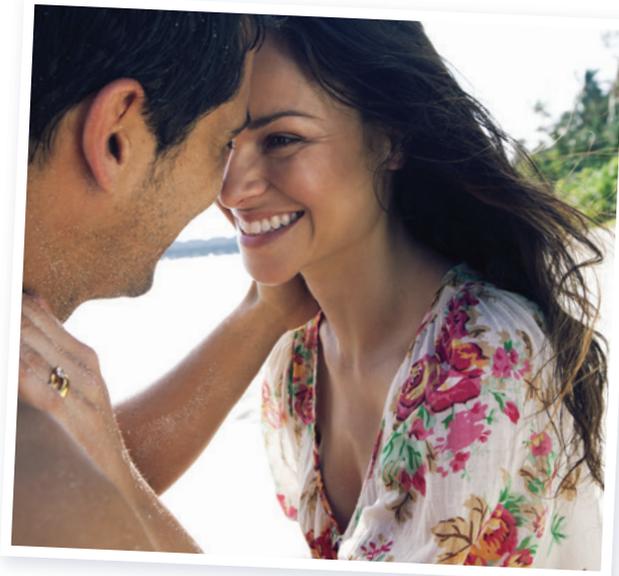
Notre sélection

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ 1 Dîner aux chandelles durant le séjour.
- ✓ 1 cure ayurvédique (30 mn).
- ✓ Un guide accompagnateur francophone.
- ✓ Cadeau de départ à l'aéroport pour les mariés.
- ✓ Séjour en pension complète.

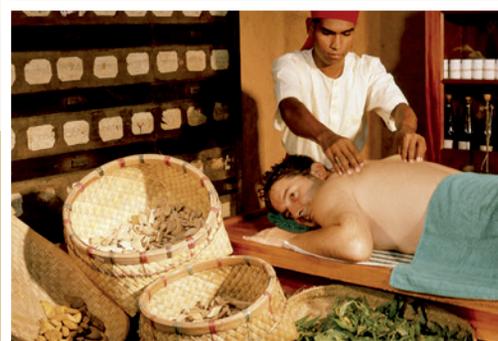
*À PARTIR DE **240€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour
CIRCUIT DECOUVERTE 5 NUITS



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres **EXPÉRIENCES ROMANTIQUES**
sur noces.exotismes.fr

Réserve d'éléphants • Temples Bouddhistes
Parc National • Plantations de thé • Plages
Voiture + guide privé • Combiné avec les Maldives
Combiné circuit + séjour plage



TAHITI & SES ÎLES

VOYAGE DE NOCES - ANNIVERSAIRE DE MARIAGE MARIAGE TRADITIONNEL

EXOTISMES

Personnalisez votre voyage
EN POLYNÉSIE

Notre sélection Bora Bora

EXPÉRIENCE ROMANTIQUE *

- ✓ Un petit Déjeuner pour 2 servi en Pirogue.
- ✓ Cocktail Black Pearl Romantique au Beach Lounge.
- ✓ Cocktail Coucher de Soleil Romantique en Villa.
- ✓ Un Diner Gastronomique ROMANCE TURQUOISE.

*À PARTIR DE **355€** TTC PAR PERSONNE

en complément de votre séjour à l'hôtel
INTERCONTINENTAL THALASSO & SPA ★★★★★NL



Retrouvez notre sélection d'hôtels partenaires
et d'autres EXPÉRIENCES ROMANTIQUES
sur noces.exotismes.fr

Spa • Massage • Snorkeling • Survol hydravion
Aquasafari Raies et requins • Barbecue Motu
Découverte lagon en Pirogue à moteur • Séjour en Pilotis
Stop à Los Angeles • Combinés d'îles polynésiennes



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-7 et L211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-6 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. EXOTISMES a souscrit auprès de la compagnie HELVETIA, représentée par ASSURINCO (122 Bis, Quai de Tounis - 31000 TOULOUSE), un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 10.000.000€.

Extraits du Code du Tourisme :

Article R211-3

Toute offre et toute vente de prestations mentionnés à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage:

a/ La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises;

b/ Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour;

c/ La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination;

d/ Les repas fournis;

e/ Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu dans le contrat;

f/ Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe;

g/ Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis;

h/ Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14.

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R. 211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-6;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du conseil;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix

du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

« 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

« 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

« 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

« 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

« Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

« Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

CRÉDITS PHOTOS

Photothèque Exotismes
Offices de tourisme des destinations
Martinique - Guadeloupe - Riviera Maya - Cancun
République Dominicaine - Réunion
Ile Maurice - Seychelles - Maldives
Sri Lanka - Polynésie

EXOTISMES

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

applicables aux réservations à compter du 01/11/20 au 31/10/21

PREAMBULE : La présente brochure a pour vocation d'informer les clients, préalablement à la signature de leur contrat, du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. Les informations relatives aux séjours figurant dans la brochure, bien qu'ayant été vérifiées, peuvent avoir été l'objet d'erreurs typographiques et ne constituent pas un engagement contractuel. Seules les mentions figurant sur le bulletin d'inscription feront foi. Par ailleurs, l'illustration de la brochure a amené l'utilisation de nombreuses photographies figurant sur les pages et dépourvues d'explications : celles-ci ne sauraient être perçues comme se rapportant directement aux textes contigus et ne doivent être envisagées qu'en tant qu'illustrations d'un contexte général, à savoir celui de la destination. De manière générale, les photographies et illustrations, autres que les photographies d'hôtels sont présentées à titre artistique et informatif et ne sont en aucun cas contractuelles. Conformément à l'Article L 211-9 du Code du Tourisme, EXOTISMES se réserve expressément la possibilité d'apporter des modifications aux informations données sur le site relatives aux prix et au contenu des forfaits et des séjours proposés, à l'identité du transporteur aérien, aux ouvertures et fermetures des produits, dans les conditions définies au chapitre "Modifications éventuelles des programmes et des prix". Par ailleurs, lorsque la non-conformité des services fournis est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

1. FORFAIT :

EXOTISMES propose à ses clients des voyages à forfait, pour individuels et pour groupes, des "cotations sur mesure" avec prestations diverses. Les prestations incluses et non incluses dans les prix sont mentionnées en détail par produit dans les pages "Tarifs". Suivant la réglementation du pays, une taxe de séjour sera réclamée aux clients et payable sur place. Les réductions ou offres spécifiques mentionnées dans la brochure ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou offres promotionnelles ponctuelles, s'agissant dès lors de deux produits différents.

Le Paiement intégral du forfait est dû avant le départ.

Tout client ayant réservé son voyage à forfait antérieurement à la date de l'offre promotionnelle relative au même produit ne pourra prétendre un remboursement, avoir ou dédommagement. Aucune assurance n'est incluse dans le forfait. Une assurance multi-risques moyennant supplément vous est proposée (voir chapitre assurance).

2. MODIFICATION DU FORFAIT :

GENERALITES : "EXOTISMES" répond du bon déroulement du voyage sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas suivants, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Néanmoins, même dans ces dernières hypothèses, le voyageur s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter les difficultés apparues. Dans le cas où EXOTISMES serait contrainte de modifier sur des éléments essentiels le déroulement du voyage ou du séjour, une fois celui-ci commencé du fait de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, les prestations non exécutées et non remplacées seront remboursées dès le retour du voyageur. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

Bon à savoir : N'hésitez pas à contacter nos représentants pour tout renseignement ou problème. Ils sont responsables de vos réservations et doivent être informés de toute modification ou annulation quelle qu'en soit la cause. Attention : Suite à une difficulté indépendante de notre volonté entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si, sur place, le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les deux démarches suivantes :

- informer notre correspondant des difficultés
- exiger de la personne ou du service approprié (loueur ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues

Par ailleurs, EXOTISMES ne saurait être confondue avec ses prestataires qui conservent, en tout état de cause, à l'égard de tout voyageur, leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si, sur place, le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les deux démarches suivantes :

- informer notre correspondant des difficultés
- exiger de la personne ou du service approprié (loueur ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues

Par ailleurs, EXOTISMES ne saurait être confondue avec ses prestataires qui conservent, en tout état de cause, à l'égard de tout voyageur, leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si, sur place, le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les deux démarches suivantes :

- informer notre correspondant des difficultés
- exiger de la personne ou du service approprié (loueur ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues

2.1 - MODIFICATIONS PROVENANT D'EXOTISMES :

Avant le départ :

1- Modification éventuelle du prix : "EXOTISMES" se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la hausse qu'à la baisse afin de tenir compte des variations :

- du coût des transports lié notamment au coût du carburant
- des redevances et taxes afférentes aux prestations proposées telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, taxes de l'aviation civile dites taxes de solidarité dans les aéroports et les ports.
- de la fluctuation des taux de change.

Ces variations seront répercutées intégralement sur le prix total du voyage.

Aucune majoration de prix ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date de départ fixée, si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total du forfait, le client pourra demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

2- Modification éventuelle du voyage : Le séjour ou voyage peut être modifié sans préavis en raison d'impératifs locaux indépendants de la volonté et du fait d'EXOTISMES (événements politiques, grèves, conditions climatiques exceptionnelles, annulation de vols intérieurs, etc...). De plus la brochure étant imprimée de nombreux mois à l'avance, les prestations proposées peuvent être sujettes à des modifications.

3- Conséquences des modifications du voyage et du prix :

Dans l'hypothèse d'une modification d'un élément essentiel du Forfait et/ou du prix dans les conditions ci-dessus définies (1), EXOTISMES s'engage à en avertir ses clients par lettre recommandée avec accusé de réception le plus rapidement possible et, au plus tard 20 jours avant la date de départ.

En pareil cas, les clients auront la possibilité, soit de résilier leur contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de l'émission de la lettre les informant des modifications, le cachet de la poste faisant foi et d'obtenir sans aucune pénalité le remboursement des sommes versées dans les 14 jours suivant la résolution du contrat, soit d'accepter la modification du forfait proposé. Dans cette éventualité, un avenant sera alors signé précisant les modifications apportées et leurs conséquences sur le prix. Toute diminution de prix viendra en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client. Si toutefois, le paiement a été entièrement effectué par le client et qu'il excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué sans qu'aucune retenue ne soit effectuée.

Après le départ : Dans l'hypothèse où, après le départ EXOTISMES se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs éléments essentiels du contrat, elle s'engage à faire tout son possible pour proposer des solutions appropriées et à supporter intégralement le surcoût éventuel en décaissant.

Si les nouvelles prestations proposées étaient d'un coût inférieur à celles initialement prévues et réglées par le client, la différence de prix lui en serait intégralement remboursée dans les 14 jours de son retour. Dans l'hypothèse où EXOTISMES serait dans l'impossibilité de proposer des solutions appropriées ou si le client les refusait pour des raisons valables, il sera proposé à celui-ci sans supplément de prix, des titres de transports assurant son retour vers le lieu de départ ou vers un autre lieu convenu avec lui et cela dans des conditions équivalentes tant de qualité que de prix.

2.2 - PROVENANT DU VOYAGEUR :

Avant le départ, toute modification du fait du voyageur entraînera les frais suivants :

- à 40 jours et plus avant le départ : 50 € par personne
- de 39 à 22 jours avant le départ : 75 € par personne
- de 21 à 8 jours avant le départ : 150 € par personne
- moins de 8 jours avant le départ : se référer au barème des frais d'annulation.

Toute modification du titre de transport pour une raison quelconque (nom erroné, rajout ou suppression de préacheminement ou post-acheminement, etc...) sera facturée entre 80 € et 200 € par billet en fonction de la compagnie aérienne. Ces frais sont réajustés suivant le barème de la compagnie aérienne. Tout changement de date est considéré comme une annulation.

Après le départ, le renoncement à l'un de nos services inclus dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir. De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Le voyageur ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

En cas de modification acceptée par l'organisateur, son représentant local fera signer un document constatant celle-ci et intitulé "BULLETIN D'INTERVENTION". Le refus de signature par le client du "BULLETIN D'INTERVENTION" entraînera le maintien intégral du forfait initial.

3. PROLONGATION DU FORFAIT :

Les séjours sont de date à date, cependant ceux-ci peuvent être prolongés sur place.

- Prolongation du fait du client : Dans l'éventualité où le client entend prolonger son séjour et dans la mesure des disponibilités du ou des hôtels, cette prolongation sera possible.

Le client devra dès lors se rapprocher du représentant local d'EXOTISMES, lequel interviendra auprès de la ou des compagnies aériennes afin de faire différer son départ et procédera à l'encaissement des nouvelles prestations.

EXOTISMES, dès lors ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas :

- d'impossibilité de prolongation de séjour du fait du ou des hôtels
- de tarifs différents de ceux figurant nos grilles tarifaires s'agissant de tarifs négociés
- d'impossibilité de prolongation de séjour du fait du ou des transporteurs aériens

- Prolongation indépendante de la volonté du client et d'EXOTISMES : En cas de retour rendu impossible en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, EXOTISMES s'efforcera toutefois de proposer une solution commerciale en vue de satisfaire le client.

Dans l'éventualité où la prolongation entraînerait l'obligation d'avoir recours aux services d'hôteliers, EXOTISMES supportera les coûts de l'hébergement nécessaire pour une durée maximale de 3 nuitées par voyageur. Au-delà les frais seront supportés par le client et EXOTISMES ne pourrait être tenue pour responsable de tarifs appliqués différents de ceux figurant sur nos grilles tarifaires.

Si toutefois, à titre commercial et exceptionnel, EXOTISMES décidait d'offrir au client une ou plusieurs nuits supplémentaires couvrant tout ou partie de la prolongation, EXOTISMES ne saurait se voir réclamer le règlement de prestations annexes, de même que cela ne saurait être envisagé comme valant reconnaissance de responsabilité.

4. ANNULATION - REMBOURSEMENT :

4.1 - Du fait du client - Dès le paiement de l'acompte, la réservation est ferme et définitive. En cas d'annulation des pénalités sont dues. Le client s'engage irrévocablement à régler le solde du forfait à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incombent. Toute annulation du fait du client entraînera les frais suivants par personne :

- plus de 40 jours avant le départ : 150 € de frais de dossier par personne + assurance souscrite non remboursable. Si billet déjà émis au moment de l'annulation : 200 € par billet. Ces frais pourront être réajustés à la hausse selon le barème de la compagnie en vigueur le jour de l'annulation, notamment en cas de billets RER (Tarif Promotionnel) émis simultanément à la réservation.
- de 39 à 22 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- de 21 à 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- moins de 8 jours avant le départ : 95 % du montant du voyage.

En période de haute saison (particulièrement en fin d'année ou de conditions d'annulation différentes énoncées dans les tarifs) les frais peuvent être majorés par les conditions particulières d'annulation des prestataires.

La non-présentation le jour du départ entraîne une pénalité égale à 100 % du montant total du voyage.

En cas de non utilisation du billet (sauf no show), le client a la possibilité de se faire rembourser, sur demande, les "taxes aéroports" afférentes à celui-ci, déduites des YQ ou YR (surcharge carburant).

Toute interruption de séjour et/ou la renonciation à certaines prestations acquittées ne pourront donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte.

4.2 - Du fait d'EXOTISMES - Si, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à EXOTISMES (article L 211-13 du Code du Tourisme), le client sera averti le plus rapidement possible et il lui sera proposé un voyage de substitution ou une modification du voyage. Si le client n'entend pas bénéficier de l'offre de substitution, il obtiendra dès lors le remboursement de l'intégralité des sommes versées sans qu'aucune retenue ne soit effectuée dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Si le client n'informe pas EXOTISMES de son refus dans un délai maximal de 7 jours à compter de la date de réception de l'information, il sera considéré comme ayant accepté l'offre de substitution.

Si le client entend ultérieurement bénéficier du même séjour et même voyage que celui annulé par EXOTISMES qui a procédé au remboursement, le tarif applicable sera celui de la période concernée au jour de

la nouvelle réservation et non celui ayant fait l'objet d'une annulation. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est le fait de cas de force majeure, d'événements climatiques ou naturels, mouvements sociaux ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

5. CESSIION DU CONTRAT :

Conformément à l'article R211-7 du Code du Tourisme: Le(s) cédant(s) doit impérativement informer EXOTISMES de la cession du contrat par L.R.A.R. au plus tard, 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse(s) du/des cessionnaire(s) et du/des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (dates et durée, mode d'hébergement et de pension identiques/même formule de voyage/même nombre de passagers/même tranche d'âge pour les enfants)

Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le client cédant pour effectuer la nouvelle réservation :

- jusqu'au 7ème jour avant le départ : 200 € par personne - moins de 7 jours avant le départ : se référer aux frais d'annulation

Dans certains cas, les frais de cession pourront être majorés en fonction de la compagnie aérienne et/ou des contrats prestataires. Cette cession sera soumise à la disponibilité des services demandés, sachant que pour certains prestataires, et à certaines périodes, elle peut correspondre à une nouvelle réservation. Dans tous les cas, il reviendra au cessionnaire de s'occuper des formalités d'entrée dans le(s) pays concerné(s). Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait occasionner.

6. PRIX : Les prix publiés, sauf mention contraire, sont par personne (adulte) base chambre double standard, à partir de, à certaines dates et au départ de certaines villes (sauf prestations terrestres seules hors vols). Ils indiquent précisément pour chaque voyage ou séjour les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés. Ils ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ, ou postérieurs au retour à l'aéroport, les suppléments bagages (nombre et poids), les boissons, pourboires et toutes dépenses à caractère personnel au cours du voyage, les taxes de séjour ou taxes d'entrée ou de sortie ainsi que tous services ou prestations non expressément mentionnés au descriptif.

Sont inclus dans la durée du voyage :

- le jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport

- le jour du voyage retour, jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire. Ce prix forfaitaire comprend, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention et marge commerciale) qui nous restent acquis. Nos prix forfaitaires sont basés sur un certain nombre de nuits et de services et non sur un nombre de journées entières. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix publiés sont des tarifs contractuels négociés avec les hôteliers et sur la base desquels nous sommes facturés. Il est impossible de tenir compte par conséquent de certains tarifs promotionnels pratiqués sur place à certaines dates. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en considération à ce sujet. De même, si pour quelque raison que ce soit, le client annule ses réservations d'hôtel sur place, aucun remboursement ne sera effectué. Conformément aux articles L 211-12 et R 211-8 du Code du Tourisme, en cas de variation du coût des transports (ex : carburant), des redevances et taxes afférentes aux prestations (ex : taxes aéroport), ou de modification des parités monétaires dont nous ne pourrions éviter la répercussion, un complément de prix pourra vous être réclamé jusqu'à 20 jours avant la date de départ. Lorsque la hausse du prix sera supérieure à 8%, les clients pourront dès lors :

- soit résilier le contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans le délai de 7 jours à compter du jour de la connaissance de l'augmentation et obtenir le remboursement des sommes versées.
- soit accepter la modification du prix ou du forfait qui sera concrétisé par un avenant.

En cas d'inscription tardive, à - de 8 jours du départ, les documents pourront être remis aux clients à l'aéroport.

Les frais de dossier découlant de celle-ci seront facturés 25 € en sus du montant total du forfait.

Toute inscription à un forfait sans transport aérien entraînera un supplément de 75 € par personne.

Frais de retour ou de départ différés sans prestation par personne :

(1) Hors vacances scolaires / (2) Pendant les vacances scolaires ou un segment vol en vacances scolaires

	(1)	(2)
- jusqu'à 7 jours supplémentaires :	AUCUN FRAIS	15 €
- de 7 jours à 14 jours :	50 €	80 €
- de 15 jours à 1 mois :	80 €	120 €

REDUCTIONS ENFANTS - Lorsque le prix enfant n'est pas calculé dans les tableaux des prix, les conditions sont les suivantes :

- enfants de moins de 2 ans : 90 % de réduction sur le forfait adulte. Le berceau et la nourriture feront l'objet d'un supplément à régler. L'enfant n'occupe pas de siège avion individuel.
- Le prix enfant est calculé dans les grilles tarifaires, il s'agit d'un tarif enfant de moins de 12 ans qui ne peut être appliqué que si les deux accompagnants adultes sont payants et logent dans la même chambre.
- Si l'enfant est âgé de plus de 2 ans à la date de retour, un supplément tarif enfant de moins de 12 ans sera à régler pour le retour. Pour les programmes pour lesquels le prix en chambre triple ou quadruple est indiqué, aucune réduction enfant ne sera appliquée sauf mention spéciale stipulée en brochure. Les réductions ne sont applicables que si l'enfant occupe la même chambre que les deux adultes.

7. ACOMPTES :

Pour toute inscription relative à un de nos programmes, le client devra obligatoirement payer au moment de l'inscription :

- 25 % à plus d'un mois du départ

- 100 % à moins d'un mois du départ, sans rappel de notre part, s'il s'agit d'un solde - pour certaines prestations et certaines périodes de haute saison, le paiement de 100 % pourra être exigé à la réservation.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation, des frais d'annulation seront donc retenus.

8. TRANSPORT :

EXOTISMES s'efforce de vous proposer un transport offrant les meilleurs garanties de confort, de sécurité et de prix. Toutefois, un transporteur peut être amené à modifier la date d'un départ ou d'un retour, un changement d'aéroport peut être décidé dans n'importe quelles villes de même qu'une escale technique supplémentaire notamment en période de gros trafic ou de grève des personnels du transporteur ou des aéroports, ou pour des raisons de sécurité du voyageur ou pour tout retard dû aux conditions atmosphériques ou techniques.

Dans ces hypothèses, EXOTISMES ne pourra voir sa responsabilité engagée et ne sera en outre tenue à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse d'une modification du contenu ou de la durée du programme initialement prévue du fait, notamment des cas ci-dessus rappelés, sous réserve d'une prise en charge par la compagnie aérienne en cause.

Les programmes des vols réguliers indiqués en brochure peuvent être soumis à modification par le transporteur en cours de saison. Les horaires communiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de changement de dernière heure. Aucun remboursement ne serait accordé si de ce fait le vol de départ est retardé ou le vol de retour avancé (ou vice-versa). Les horaires de vol retour sont définitivement reconfirmés par nos représentants. Nous ne pouvons être tenus pour responsables et les voyageurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité lorsqu'une modification d'horaire rend impossible un post-acheminement. Toute place d'avion non utilisée à l'aller ou au retour ne peut faire l'objet d'un report de date et sera considérée comme une annulation pure et simple et ne sera pas remboursable.

Il en est de même en cas de vol ou de perte de billet si le client est obligé d'acheter à ses frais un billet de remplacement. Le transporteur se réserve, en outre, le droit en cas de fait indépendant de sa volonté d'acheminer la clientèle par tout mode de transport de son choix, avec une diligence raisonnable sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers concernés.

La mention vol direct signifie sans changement d'avion, mais n'écarte pas la possibilité d'un ou plusieurs stops effectués au cours du voyage par ce même avion.

En cas de modification du vol retour demandée à destination par le client, une pénalité imposée par toute compagnie aérienne sera acquittée par celui-ci sur place.

La forte progression du trafic aérien fait que des retards dans les vols, indépendants de la volonté du transporteur, du Tour Opérateur et de l'agent de voyages, peuvent avoir lieu et n'entraîneront aucune indemnisation. Il est donc recommandé de prévoir un délai raisonnable, en particulier au retour, en cas de correspondance, ou d'engagements professionnels importants. La part aérienne des forfaits est calculée sur la base du prix donné par les compagnies dans une classe tarifaire précise et applicable jusqu'à la date de rétrocession ou dans la limite du stock disponible. Lorsque cette classe est complète, des places supplémentaires pourront être accordées en fonction des disponibilités, à des tarifs plus élevés. Ce supplément sera communiqué lors de la confirmation des places.

A certaines dates (vacances scolaires, ponts, haute saison...) nous pourrions être amenés à proposer un complément d'offre à la même date ou

à une autre date, et ce tant en vols réguliers qu'en vols spéciaux et un supplément dont le montant sera confirmé au moment de l'inscription pourra être réclamé. Les vols spéciaux ne bénéficient d'aucune attribution de siège, ni de repas spéciaux. Les horaires seront confirmés de ces vols peuvent entraîner des départs tard le soir et des retours tôt le matin.

Important : L'identité du transporteur aérien indiqué, peut être modifiée. Les horaires de tous les vols, ainsi que les types d'appareils sont indiqués à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications. Dans la majorité des cas, nos horaires de retour vous seront confirmés sur place par nos représentants. De même, le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs, est également cité à titre indicatif et peut être soumis à des modifications éventuelles, sauf cas de post-acheminement par notre société, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté. Partage de code : Les compagnies régulières passent entre elles des accords commerciaux dits de partage de code (code share) qui consistent à commercialiser un vol sous leur propre nom alors qu'il est utilisé par un appareil et un équipage d'une autre compagnie. Généralement ces accords sont conclus entre les grandes compagnies régulières ayant des services et une notoriété comparable. Vous pouvez être amené à réserver un vol sur une compagnie précise, et voyager sur un autre en raison de ce type d'accord. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans cette brochure ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions générales. Les conséquences des accidents/incidents qui peuvent survenir à l'occasion des transports aériens sont régis par les dispositions des conventions internationales en vigueur (Conventions de Varsovie de 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999) et/ou les réglementations communautaires.

9. DEFAUT D'ENREGISTREMENT OU NON PRESENTATION :

- EXOTISMES ne pourra être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement :

- des clients au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement quel qu'il soit, non organisé par elle même et quelle qu'en soit la cause;

- lorsque le client présente des documents d'identification et/ou sanitaires périmés (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination...)

- lorsque le client ne présente pas les documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage.

En cas de défaut d'enregistrement ou non présentation du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait, il sera retenu 100 % du montant du voyage.

10. FORMALITES :

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur et/ou le détaillant informe le client des diverses formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations, etc.) Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul client. Ses formalités administratives et sanitaires indiquées pour chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française, résidents sur le territoire national, et sont données à titre indicatif. Il appartient au seul client de vérifier la validité des documents en sa possession, lesquels devant être en parfait état non altérés et non périmés.

Certaines modifications administratives et sanitaires sont susceptibles d'intervenir entre l'inscription du client et le départ, il est conseillé de vérifier les formalités sur les sites www.diplomatie.gouv.fr et www.pasteur.fr

Tous les voyageurs, même mineurs, doivent être en possession de papier d'identité à leur nom avec photographie.

EXOTISMES ne pourra procéder à l'inscription de mineurs que si ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure, responsable assurant la garde du mineur pendant toute la consommation du Forfait ("Accompagnant"), que ce soit en France ou à l'étranger. Si l'Accompagnant est une personne autre que les parents du mineur ou du représentant légal investi de l'autorité parentale ou est l'un des parents seuls (dans l'hypothèse d'un divorce ou d'une séparation), l'Accompagnant devra dans ces hypothèses faire son affaire d'obtenir au nom du mineur concerné les documents suivants (nonobstant tout éventuel visa et certificat de vaccination qui seraient également requis par le pays de destination) :

- être muni du formulaire d'autorisation obligatoire de sortie du territoire CERFA n° 15646*01 à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do ;

- une autorisation écrite du père, de la mère ou du représentant légal du mineur précisant les conditions dans lesquelles l'Accompagnant prendra sous sa garde et responsabilité le mineur concerné à l'occasion de la consommation du Forfait.

L'utilisation du passeport, seul, n'est plus considérée comme suffisante de même le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité permettant à lui seul de voyager.

EXOTISMES attire l'attention de l'Accompagnant sur le fait que l'annulation de son Forfait entraîne automatiquement de plein droit et sans formalités l'annulation du Forfait du mineur. EXOTISMES ne peut, en aucun cas, se substituer à la responsabilité de l'Accompagnant, ce dernier s'engageant à faire jouer sa police responsabilité civile et à dégager formellement EXOTISMES pour tout fait ou dommage causé par le mineur à l'occasion de son Forfait.

EXOTISMES ne pourra être déclarée responsable si le client ne peut embarquer pour des raisons administratives et aucune indemnité ne pourra être versée.

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

11.1/Durée du Voyage : La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour.

11.2/Classification des hôtels : les étoiles mentionnées pour chaque hôtel correspondent à la classification norme locale (NL) ou norme française (NF). Les normes de classification en norme locale ont des critères différents que celles des normes françaises. D'autre part, pour une même catégorie le confort peut varier.

Chambres et Cabines :

Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées avant 12 heures et ne peuvent être occupées qu'à partir de 14 heures ou plus selon l'établissement.

Quel que soit l'horaire du vol aller ou retour, en aucun cas, il ne pourra être dérogé à cette règle.

Les chambres et cabines individuelles bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, sont souvent moins bien situées, de dimensions plus modestes et généralement en nombre limité.

Dans les hôtels et bateaux du monde entier, il n'existe pas de véritables chambres ou cabines triples ou quadruples. Ce sont en général des chambres ou cabines doubles dans lesquelles un lit d'appoint est rajouté (souvent un lit pliant au confort sommaire) : l'espace s'en trouve donc réduit. Il conviendra d'être conscient de ces désagréments lors de la réservation.

Par ailleurs lorsque l'hôtel est situé en bord de mer, ça ne signifie pas obligatoirement que toutes les chambres n'ont pas pour autant une vue mer. De même, lorsqu'il existe dans l'hôtel des chambres vue mer, cette dernière peut être latérale ou légèrement entravée par la végétation.

• Climatiation

Dans certains hôtels, la mise en service de l'air conditionné se fait à l'aide d'une carte magnétique ou d'une clé délivrée avec la clé de la chambre. La climatisation de la chambre n'est pas permanente et s'arrête pendant votre absence.

• Mini club

Les horaires et l'âge des enfants sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

Certains mini-club ne fonctionnent pas si le nombre d'enfant est insuffisant

11.3/Régime des pensions :

- L'appellation demi pension comprend le logement, le petit déjeuner et un repas principal par jour : généralement le dîner et de manière très exceptionnelle le déjeuner

- L'appellation pension complète comprend le logement, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

- la formule «tout inclus» comprend petit déjeuner, déjeuner et dîner ainsi que, suivant les contrats, les boissons et les snacks. Les boissons incluses à table et hors repas de cette formule sont détaillées dans le descriptif de l'hôtel et ne sont pas forcément toutes gratuites. Les boissons incluses sont généralement des boissons locales, toutes les boissons importées sont payantes sauf descriptif contraire.

En cas de séjour en demi pension, à chaque nuit passée sur place correspond un repas principal et un petit déjeuner. En cas d'arrivée le matin, le petit déjeuner ne sera pas servi, en cas de départ l'après midi, le dîner ne sera pas fourni le dernier jour.

Les repas inclus dans le forfait demi pension ou pension complète ou formule tout compris sont servis exclusivement dans les restaurants de l'hôtel désignés. En cas de changement de restaurant à l'initiative du client, le crédit repas sera dès lors appliqué, et, tout supplément restera à la charge du client, quel qu'en soit le montant. Lorsque les boissons aux repas sont offertes, leur non consommation ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation.

11.4 /Travaux d'entretien et Activités sportives :

Nos prestataires peuvent être amenés en cours d'année, à entreprendre des travaux d'entretien, de rénovation ou d'agrandissement, sans pour autant que les hôtels soient fermés au public. Lorsque nous en aurons été informés et que ceux-ci seront susceptibles d'entraîner un certain inconvénient, la situation sera portée à la connaissance du client.. Par ailleurs, bien que toutes les possibilités d'activités sportives mentionnées dans les descriptifs d'hôtels nous aient été confirmées par les hôteliers, il peut arriver que du matériel endommagé ne puisse

être réparé immédiatement en raison de l'isolement de certaines stations balnéaires, ou bien par exemple que la piscine d'un hôtel doit être vidée pour permettre son entretien. Par ailleurs, EXOTISMES ne saurait être tenue pour responsable si en raison des conditions météo, certaines activités en plein air ne pouvaient être assurées ou assurées de manières limitées. De même, en période de basse saison, certaines activités peuvent ne pas être réalisables en raison d'un nombre insuffisant de participants. Nous ne pourrions bien entendu être tenus pour responsables dans le cas où de tels incidents viendraient à se produire.

11.5/Location de voiture : Attention : les réductions enfant ne peuvent s'appliquer sur le tarif des locations de véhicule. Les loueurs se réservent le droit de substituer un modèle équivalent, de même catégorie, à celui demandé lors de la réservation. La journée de location s'entend pour une journée de 24 heures consécutives. La restitution du véhicule devra être effectuée à la même heure que celle de la prise en charge. Toute journée commencée compte pour une journée entière. Conformément au contrat signé entre le client et le loueur, lors de la prise en charge du véhicule, le loueur se réserve le droit de débiter le compte bancaire du client de toutes sommes restant dues. Toute prestation optionnelle non comprise dans nos tarifs sera payable sur place (ex. Siège bébé, assurances, taxes supplémentaires, frais de parking, PV, frais de retour, etc...) Tout litige avec le loueur devra être réglé sur place. Le loueur demandera la photocopie du permis de conduire et prendra une empreinte d'une carte bancaire à titre de garantie. En cas de refus de la part du client de satisfaire à ces formalités, le véhicule ne lui sera pas remis et EXOTISMES ne saurait être tenue pour responsable de la non fourniture du véhicule.

11.6/- Navigations : En ce qui concerne nos programmes de croisières, seul le commandant de bord est habilité à prendre toute décision utile se rapportant à la sécurité des passagers et en liaison avec les autorités chargées de la régulation de la navigation. Ainsi pour des raisons dictées par de mauvaises conditions météorologiques ou autres, les itinéraires ou escales peuvent être modifiés ou décalés sans que nous puissions être tenus pour responsables.

- Excursions : Les excursions réservées et payées sur place, non comprises dans le forfait, organisés et exécutés par des organismes locaux indépendants d'EXOTISMES ne sauraient de ce fait en aucun cas engager la responsabilité d'Exotismes en cas d'incident ou de mauvaise exécution.

11.7/Objets de valeurs et argent : Il est recommandé de déposer argent et objets de valeur dans les coffres forts lorsqu'il y en a, mis à disposition soit dans les chambres, moyennant participation, soit à la réception. A défaut, la responsabilité de l'hôtelier ne pourra être engagée. Dans tous les cas, l'argent et les objets de valeur restent sous la garde du client, et en aucun cas la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant ne saurait être engagée en cas de disparition pour quelque motif que ce soit.

11.8/Pertes de bagages : La compagnie aérienne n'est responsable à votre égard pour les bagages que vous lui avez confiés qu'à hauteur des indemnités prévues par les conventions internationales.

En cas de détérioration ou de perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite aux autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par le client. En tout état de cause, la compagnie aérienne demeure votre seul interlocuteur pour le règlement du sinistre. Aucune assurance bagages n'est incluse dans nos forfaits mais pourra être souscrite avec supplément.

12. RECLAMATIONS :

Toute non-conformité constatée lors de l'exécution du forfait devra être communiquée avec pièces justificatives par pli recommandé avec accusé de réception au détaillant et/ou à l'organisateur qui a vendu le voyage ou le séjour dans un délai de 30 jours après la date du retour.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de non fourniture ou non utilisation d'une prestation par décision du client, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute non-conformité constatée par le client dans le déroulement du voyage et/ou du séjour doit faire l'objet, à l'initiative de ce dernier, d'un signalement et d'une constatation sur place auprès de nos représentants locaux. A défaut de signalement sur place qui aurait permis d'éviter ou diminuer le dommage subi par le client, la réparation éventuelle pouvant en découler en sera d'autant réduite.

Les réclamations mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile d'EXOTISMES ne seront admises que dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une déclaration auprès du représentant local d'EXOTISMES sur place ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports aller et retour organisés par EXOTISMES.

Après avoir saisi le service qualité d'Exotismes et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Par ailleurs, le client peut recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

INFORMATION PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Dans la mesure du possible, notre site fournit les informations pour les hôtels accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite selon les normes locales en vigueur. A la demande du voyageur, toute demande de

voyage pour les personnes à mobilité réduite fera l'objet d'une attention particulière avec l'envoi d'un formulaire de renseignements destinés à la compagnie aérienne et aux prestataires locaux. L'organisateur ou le détaillant revalidera avec le client les besoins et les impératifs du voyage selon ses spécificités.

13. RESPONSABILITE :

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'Article L211-16 du Code du Tourisme et sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'Article L211-17-1 du Code du Tourisme.

Toutefois, EXOTISMES ne pourra être tenue pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture de service de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et revêtant un caractère imprévisible et irrésistible. Si l'inexécution est due à la faute du client, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Il est par ailleurs précisé que les prestations non facturées en France (activités sportives, excursions, autres) relèvent en tout état de cause de la responsabilité exclusive des prestataires extérieurs en charge de leur organisation.

Il est entendu que la responsabilité notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les forfaits d'EXOTISMES, et de leurs agents ou employés, est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport en conformité aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière et/ou du Règlement communautaire N° CE 261/2004 du 11/02/2004. Lorsque la responsabilité des transporteurs aériens sera engagée à l'occasion de dommages subis par les clients, EXOTISMES ne saurait voir sa responsabilité engagée au-delà des limites de responsabilité de ses prestataires telles que définies par les conventions internationales ou les règlements communautaires.

Tous les bagages, valeurs et objets précieux sont transportés aux risques et périls des participants et nous ne pouvons, en aucun cas, en assumer la responsabilité non plus celle ayant trait à la réglementation douanière propre à chaque pays.

EXOTISMES attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge pas de leur recherche ou rapatriement. Notre société déclare par ailleurs disposer d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, conforme aux prescriptions de la loi.

Enfin, Exotismes ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption du séjour résultant de l'attitude du client qui ne respecte pas les règles et consignes de sécurité, le règlement intérieur des hôtels ou fait preuve d'incivisme.

14. DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la loi informatique, le client disposera d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relative aux informations nominatives le concernant que la société EXOTISMES pourra être amenée à traiter pour les besoins de son activité. Ces informations sont susceptibles d'être transmises tant à l'Etranger qu'à des prestataires de services d'EXOTISMES.

15. ASSURANCES :

Aucune assurance n'est comprise dans les forfaits. Le client pourra toutefois souscrire l'assurance optionnelle voyage Exotismes Multirisques "Tout en Un". Détail des conditions sur le site dans la rubrique «assurances»

Vous pouvez souscrire cette assurance à l'inscription ou, au plus tard, jusqu'à 40 jours avant le départ si vous avez acheté votre voyage à l'avance.

Lorsque le client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il aura alors la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et cela tant qu'aucune garantie n'aura été mise en œuvre.

BROCHURE EDITION

Exotismes - Tour Opérateur - IM 013110043

S.A.S au capital de 97 808 euros - RC Marseille N° 342566155

Assurance RCP : HELVETIA contrat n°92006823

Garantie Financière : APST 15, Avenue Carnot - 75017 Paris

Membre des Entreprises du Voyage - Brochure Edition Août 2020.

ASSUR'ÎLES

L'assurance voyage qui a tout pour ELLE !

Les meilleurs tarifs
Des engagements
uniques

La sécurité maximale pour des vacances réussies

- > Traitement et indemnisation des dossiers garantis en 48 H
- > Garanties tous risques y compris événements climatiques exceptionnels
- > La seule couverture sur-mesure pour des séjours sur les îles

TARIFS DE L'ASSURANCE

Destinations	Tarifs Individuels	Tarifs Tribu*
Caraïbes	65,00 €	160,00 €
Océan Indien	70,00 €	175,00 €
Pacifique	92,00 €	235,00 €

NOUVEAU : Extension Assurance Voyage Covid-19 TARIFS (à ajouter à la prime d'assurance multirisque EXOTISMES)

Destinations	Tarifs Individuels	Tarifs Tribu*
Caraïbes	15,00 €	32,00 €
Océan Indien	15,00 €	35,00 €
Pacifique	20,00 €	45,00 €



Tarif de l'Option GARANTIE DES PRIX

Tarifs Individuels	Tarifs Tribu*
+ 30,00 €	+ 85,00 €

L'option "Garantie des prix" comprend :

- la hausse de carburant pour le transport aérien • l'augmentation des taxes aéroport •
- la variation du cours des devises •

Seuil de déclenchement de la garantie : 45 € par personne

* A partir de 3 personnes sur un même dossier.



Une nouvelle idée de l'assurance voyage

Mutuaide
Assistance

UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE



Groupama